

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 05 décembre à 18h30,
Le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS – Maire, après
avoir été convoqué par voie dématérialisée le 29 novembre 2022.

Etaient présents : Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Christine BROC, Fatiha HAMDAROU, Anthony GARCIA, Valérie BOUYSSOU, Hélène BONNIER, Simon LAGORCE, Frédérique TUFFERY, Monique TEISSIER, Thierry BAILLY, Xavier SURRIRAY, Gilles HENRY, Guillaume DUBUC, Nora ABBAOUI, Aurélie DIAZ, Yohan DE RAMIERI, Guy MAURIN, Laurent ILLUMINATI, Eric LECROISEY, Emmanuel FAURE.

Etaient représentés : Anne VALOIS par Pierre CARRIERE, Stéphanie VIALLET par Anthony GARCIA, Natacha SALLES par Laurent ILLUMINATI.

Absents : Denis TERRAILLON, Nicolas CAZENAVE, François IBANES.

Secrétaire de séance : Pierre CARRIERE

DE45SG22N104	RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022/ FIXATION DE LA REMUNERATION DES INTERVENANTS
--------------	--

M. le Maire expose au Conseil que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. Cette démarche effectuée par la commune sous la responsabilité de l'Etat, a vocation à permettre d'éclairer la commune et ses partenaires institutionnels notamment sur l'évolution et la structure de la population, l'évolution des logements ou l'activité des administrés. Le recensement permet également de fixer pour plusieurs années les chiffres de population qui servent de base à la détermination des concours financiers de l'Etat, tels que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ou la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Il permettra également de fixer le Potentiel Fiscal par Habitant qui détermine la richesse fiscale potentielle de la commune de Montarnaud. Il est rappelé que le recensement est obligatoire et qu'il est conduit de façon anonymisée.

Préalablement au recueil d'informations auprès de la population, un grand travail doit être mené avec notamment la révision de toutes les adresses de la commune, par le coordonnateur principal (le responsable de la police municipale) et son adjoint (policière municipale) qui connaissent parfaitement le territoire communal.

7 agents recenseurs vont par ailleurs être désignés par arrêté municipal pour effectuer le recueil d'informations qui se déroulera sur la période donnée. 6 d'entre eux sont des agents municipaux et le 7^{ème} a été employé par la commune en qualité de service civique. Ils auront chacun à traiter 250 à 300 foyers et pour les agents communaux, ce sera en dehors de leur temps de travail, soit le soir et le week-end.

L'Etat versera une dotation d'environ 7 600 € à la commune au titre des opérations de recensement. La charge de travail, que représente ces opérations et la nécessité que le recensement soit effectué avec rigueur, est très importante.

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire, **le Conseil décide** :

DE FIXER à 1 000 € bruts, la rémunération qui sera allouée aux coordonnateurs et agents recenseurs,

DE DIRE que cette rémunération sera versée sous forme d'heures supplémentaires et/ou complémentaires aux agents municipaux titulaires et contractuels qui participent aux opérations de recensement de la population,
D'AUTORISER M. le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

VOTE

Nombre de conseillers présents ou représentés : 24

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Pierre PUGENS

(Hérault)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.